



Separation non officielle et droit

Par **sebert**, le **18/04/2012 à 19:51**

Bonjour,rnj aimerai savoir que si mon mari a quitter le domicile conjugale mais qu'il est toujours domicilier a notre domicile peut il venir chercher les enfants quand il veut pour les emmener chez sa maitresse sachant qu'ils ne sont pas declarer ensemble et sachant que mes enfants ne veulent pas y aller j ai un fils de 16 ans mais j ai un petit garçon de 9 ans qui refuse d aller avec lui et emotiennellement il va tres mal ais je des droits rnou bien peut il venir les voirs a la maison sans pouvoirs les emmener

Par **cocotte1003**, le **19/04/2012 à 08:25**

Bonjour, commencez à déposer plainte pour abandon du domicile conjugal et prenez rapidement rendez-vous avec un avocat. Sans décision du juge au affaires familiales, votre mari fait ce qu'il veut avec les enfants, cordialement